

VENTE MATERIEL ANCIEN – MOTOBINEUSES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20/09 du 19 Juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 Euros,
Vu la proposition en date du 26 Octobre 2022 de la Société MONROCQ RUAUX – ZA LAZZARO – 6 Rue de Novaci – 14460 COLOMBELLES d'acquérir les motobineuses au prix de 130,00 €,

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder aux écritures comptables de cession,

DECIDE

- D'approuver la cession des motobineuses vendues en l'état à la Société MONROCQ RUAUX – ZA LAZZARO – 6 Rue de Novaci – 14460 COLOMBELLES pour un montant de 130,00 Euros.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 25 Février 2026

Signée le 25 FEV. 2026

Publiée le 25 FEV. 2026



Le Maire

Anné-Marie PHILIPPEAUX
Anné-Marie PHILIPPEAUX